



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2022

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26
Date convocation 09/12/2022		
Date Publication 21/12/2022		
N° Délibération 2022/06/01		
Secrétaire Séance Jérôme Aujoulat		

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

**Présents :** Mmes et MM. Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER, Marie-Françoise VALMALLE, Jacques CAUNAN, Muriel BONNEAU, Thierry de SEGUINS COHORN, Fanny CABOT, Bernard POISSONNIER, Sophie MARINOPOULOS, Gérard BONNEAU, Isabelle VILLEFRANCHE, Franck SEROPIAN, Jérôme AUJOULAT, Olivier CLEMENT, Sylvie LOPEZ, Anne-Sophie LAUTHIER, Guy ATTIGUI, Sandra ROLLET, Julien HURARD, Christophe CAVARD, Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

**Absents représentés :** Mmes et MM. Laurence JACQUEMART (pouvoir à Jean-Luc CHAPON), Hélène GILET (pouvoir à Muriel BONNEAU), Séverine PEUCHERET (pouvoir à Sandra ROLLET), Romain BETIRAC (pouvoir à Guy ATTIGUI).

**Absents non représentés :** Mmes et MM. Amandine BRUNEL, Delphine DEJEAN, Jérôme MAURIN.

### Objet : Charges de scolarisation année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2021 de la Ville d'UZES,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Ville d'UZES,

Vu les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, qui prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08/12/2022,

Considérant que la lecture du Compte Administratif 2021, fait apparaître un coût de scolarisation par élève de 1 154 euros pour l'année scolaire 2021/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- Décide qu'il sera demandé aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles d'UZES, une participation aux charges de scolarisation de 1 154 € au titre de l'année 2021/2022.

Le secrétaire de séance,  
Jérôme AUJOULAT

Le Maire d'Uzès,  
Jean-Luc CHAPON

